

# POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES À USAGE EXTERNE



Référentiel documentaire  
de protection de l'information

# SOMMAIRE

• • • • •

## PAGE 3

L'objectif

## PAGE 4

La VILLE et le CCAS limitent la collecte des données personnelles des usagers au strict nécessaire

---

La VILLE et le CCAS traitent les données personnelles des usagers dans le respect de la légalité

## PAGE 5

La VILLE et le CCAS ne conservent les données personnelles des usagers que le temps nécessaire au traitement pour lequel elles ont été collectées

---

La VILLE et le CCAS sécurisent les données personnelles des usagers

## PAGE 6

La VILLE et le CCAS ne transmettent les données personnelles qu'à des destinataires habilités

---

La VILLE et le CCAS respectent les droits des usagers

## PAGE 7

La VILLE et le CCAS ont engagé une démarche de gouvernance concernant la protection de l'information, la protection de la vie privée et la sécurité des systèmes d'information traitant des données personnelles



CLIQUEZ,  
CE SOMMAIRE EST  
INTERACTIF





# L'OBJECTIF

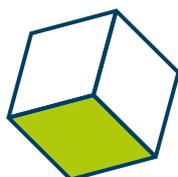


Le cadre légal en matière de protection des données personnelles a considérablement évolué avec l'adoption par le Parlement européen le 24 mai 2016 du nouveau Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD) et la modification le 1<sup>er</sup> juin 2019 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Ce nouveau règlement renforce notamment les droits des personnes concernées,

les usagers et impose de nouvelles obligations pour la VILLE et le CCAS notamment en termes de respect des droits des personnes, de sécurité des données, d'engagements de responsabilité et de preuve de conformité.

La VILLE et le CCAS s'engagent à respecter la vie privée et à protéger les données personnelles des usagers.

Leurs engagements sont résumés dans la présente politique.



# LA VILLE ET LE CCAS LIMITENT LA COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS AU STRICT NÉCESSAIRE

La VILLE et le CCAS sont responsables de tous les traitements de données personnelles mis en œuvre pour ou par leurs services.

La VILLE et le CCAS collectent grâce à des formulaires en ligne, des dossiers administratifs ou des échanges avec les agents, les données strictement nécessaires à la réalisation des missions attendues.

Tous les formulaires, dossiers papier ou numériques ont été conçus pour recueillir uniquement les informations pertinentes et adéquates nécessaires à la gestion des usagers. Ils sont revus

régulièrement afin de prendre en compte les dernières exigences réglementaires et répondre au mieux aux attentes des usagers.

Lorsque le recueil de données est facultatif, une mention spécifique sur le formulaire de collecte le précise en indiquant les conséquences pour l'utilisateur de leur non-fourniture.

Toute collecte de données répond à une finalité précise qui est clairement expliquée dans le formulaire de collecte, ainsi que le cadre légal qui s'y rattache.



# LA VILLE ET LE CCAS TRAITENT LES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS DANS LE RESPECT DE LA LÉGALITÉ

Tous les traitements de données personnelles mis en œuvre par ou pour la VILLE et le CCAS sont réalisés dans le strict respect des obligations légales en vigueur.

La VILLE et le CCAS s'engagent à ne réaliser que des traitements de données personnelles de manière loyale et transparente dans le strict respect du principe de licéité.

Les traitements réalisés par la VILLE et le CCAS répondent à une finalité explicite, légitime et déterminée, qui peut se baser sur :

- l'exécution d'une mission de service public ;
- le respect d'une obligation légale ;
- le consentement ;
- la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ;
- l'intérêt légitime de la VILLE et du CCAS ;
- l'exécution d'un contrat.

Lorsque le traitement des données personnelles repose sur le consentement des usagers, une mention dédiée à cet effet est présente sur le support (papier ou numérique). L'utilisateur a le droit de retirer son consentement à tout moment.

# LA VILLE ET LE CCAS NE CONSERVENT LES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS QUE LE TEMPS NÉCESSAIRE AU TRAITEMENT POUR LEQUEL ELLES ONT ÉTÉ COLLECTÉES



Lorsque les données personnelles des usagers ne sont plus nécessaires pour la réalisation des services attendus ou lorsque la limite légale de conservation est atteinte, elles font l'objet d'un procédé de destruction.

Les données personnelles soumises à une obligation légale de conservation ou lorsque l'utilisateur a donné son consentement de conservation font l'objet d'un procédé d'archivage sécurisé.

Les durées de conservation sont précisées dans les mentions légales des formulaires papier ou numériques de collecte.



## LA VILLE ET LE CCAS SÉCURISENT LES DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS



Les données personnelles et les traitements associés sont mis en œuvre dans les systèmes d'information placés sous la responsabilité de la VILLE et du CCAS.

L'ensemble des moyens organisationnels et techniques est mis en œuvre pour garantir la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité des données et des traitements.

Seuls les personnels habilités (agents ou sous-traitants) par la VILLE et le CCAS peuvent avoir accès aux

données personnelles des usagers dans le cadre des services attendus. Ils sont soumis aux obligations légales de confidentialité (statuts, droits et devoirs des agents de la fonction publique territoriale ou contrat de sous-traitance).

Les personnels habilités respectent les règles de protection de l'information et de sécurité des systèmes d'information définies par la VILLE et le CCAS.



# LA VILLE ET LE CCAS NE TRANSMETTENT LES DONNÉES PERSONNELLES QU'À DES DESTINATAIRES HABILITÉS



.....

Les destinataires principaux des données personnelles des usagers sont les services municipaux habilités par la direction générale des services de la VILLE et du CCAS. Toutefois, des partenaires peuvent être destinataires d'une partie des données pour la bonne réalisation des services attendus par l'utilisateur ou par la collectivité.

Certaines données personnelles peuvent être transmises, sur demande à des tiers autorisés par la loi. Les mentions légales d'information présentes dans les formulaires de collecte ou sur tout autre document le justifiant précisent la liste ou la catégorie de destinataires impliqués dans le traitement des données personnelles des usagers.

# LA VILLE ET LE CCAS RESPECTENT LES DROITS DES USAGERS



.....

Les usagers disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression de données personnelles et de limitation des traitements.

Les usagers peuvent définir le sort de leurs données personnelles après leur décès. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données personnelles sauf si ce droit a été écarté par décision réglementaire.

Afin de faciliter l'exercice des droits des usagers, la VILLE et le CCAS ont désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) joignable :

- par mail à [DPO@mairie-vannes.fr](mailto:DPO@mairie-vannes.fr)
- par courrier postal :  
à l'attention du DPO,  
Hôtel de Ville,  
Place Maurice Marchais,  
BP 509, 56019 Vannes Cedex

L'utilisateur doit justifier son identité.

La VILLE et le CCAS s'engagent à répondre à toute demande d'exercice des droits des usagers dans les délais légaux en vigueur.

Les usagers disposent également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



# LA VILLE ET LE CCAS ONT ENGAGÉ UNE DÉMARCHÉ DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DE L'INFORMATION, LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION TRAITANT DES DONNÉES PERSONNELLES



Tous les agents de la VILLE et du CCAS ont été sensibilisés aux bonnes pratiques de manipulation des données personnelles et à l'utilisation des systèmes numériques les traitant. Des formations sont régulièrement organisées afin de donner aux agents de la VILLE et du CCAS les compétences nécessaires pour respecter les politiques et procédures internes définissant les règles consécutives aux exigences réglementaires concernant la protection de la vie privée et la sécurité des données personnelles.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par la VILLE et le CCAS accompagne, assiste et conseille les agents ou les sous-traitants pour l'application des obligations légales et le respect des règles définies par la VILLE et le CCAS. Conformément à la loi, le DPO réalise sa mission de conseil et d'assistance en toute indépendance et à ce titre réalise des contrôles de conformité auprès des différents services de la VILLE et du CCAS. ■





Ville de Vannes ■ Délégué à la Protection des Données (DPO)

 [dpo@mairie-vannes.fr](mailto:dpo@mairie-vannes.fr)  02 97 01 60 00